

# Domaine ÉNERGIE niveau SANS MENTION

Durée : 7 jours (56 heures) Tarif : 1 700€ nets de taxe

Modalité : 100% Présentiel dont 7 heures de pratique sur terrain

## COMPÉTENCES À ACQUÉRIR :

Savoir réaliser un Diagnostic de Performance Énergétique «sans mention» selon l'arrêté du 20 juillet 2023 et dont la portée recouvre :

- Les compétences visées à l'article R. 134-4 pour la réalisation des DPE d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation.
- Les compétences visées au deuxième tiret de l'article R. 111-20-4 pour la réalisation des



### Public visé

Toute personne souhaitant réaliser des diagnostics techniques immobiliers



### Prérequis au domaine

- Aucun prérequis nécessaire à la formation
- Prérequis de certification (cf arrêté du 20/07/23 annexe III)



### Encadrement

Intervenants professionnels ayant plus de 5 ans d'expérience dans la réalisation des diagnostics techniques immobiliers.



### Outils pédagogiques et techniques

- Supports pédagogiques papier
- Cours sur vidéo projecteur.
- Télémètres laser, mètre-ruban
- Vitro mètre, briquet, boussole
- Utilisation d'un logiciel dédié à la réalisation des DPE
- Locaux dédiés à la réalisation de missions dans le cadre du domaine sans mention



### Évaluation des connaissances

Exercices de validation des acquis

## CONTENU DE LA FORMATION

### Maitriser :

1. Contexte environnemental, réglementaire et méthodologique
2. Généralités sur les bâtiments
3. Notions de Thermique et application
4. Étude de l'enveloppe ( y compris données d'entrée méthode des conso estimées)
5. Étude des systèmes/équipements techniques ( y compris données d'entrée méthode des conso estimées)
6. Choix des méthodes et modèles
7. Facteurs de conversion et calcul d'étiquette méthode relevés de Consommation
8. Recommandations d'amélioration

### Savoir :

9. Réaliser un Diagnostic de Performance Énergétique « sans mention » pour la réalisation des DPE d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation.
10. Réaliser des attestations pour la réglementation thermique.



Formation accessible aux personnes en situation de handicap.  
Ce métier n'est pas accessible aux personnes ayant un handicap moteur